



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 21.4-2022 VISANT LA MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE CRÉER LA
ZONE R-1 383 À MÊME À LA ZONE R-1 371**

**Règlement issu d'une demande de participation à un référendum
pour l'article 1 du second projet de règlement 21-2022**

CHEMINEMENT D'ADOPTION

Adoption :
Registre :
Référendum :
Entrée en vigueur :

17 octobre 2022



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 21.4-2022 VISANT LA MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE CRÉER LA ZONE
R-1 383 À MÊME À LA ZONE R-1 371**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 21-2022 a été soumis à une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un second projet de règlement contenant des dispositions assujetties à la procédure de demandes de participation à un référendum, le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un avis référendaire, le 5 octobre 2022, en indiquant notamment les dispositions du second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande de référendum et les zones d'où peut provenir une demande;

CONSIDÉRANT QU' au terme de la période de 8 jours relative à la réception des demandes de participation à un référendum, la Municipalité a comptabilisé au moins 12 demandes de participation à un référendum de la part des personnes habiles à voter dans chacune des zones **RU 337 et R-1 367 à l'égard de l'article 1 du second projet de règlement numéro 21-2022;**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter un règlement distinct pour chaque disposition ayant fait l'objet d'une demande valide;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié par la **création de la zone R-1 383 à même la zone R-1 371.**

Le tout, tel qu'illustré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P21.4-2022, faisant partie intégrante de celui-ci.



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

P21.4-2022

Règlement
numéro 21.4-2022

Règlement amendant
le règlement de zonage
numéro 4-91

17 octobre 2022

Benoit Proulx
MAIRE

Stéphane Giguère
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Patricia Tessier, directrice adjointe
au service de l'urbanisme,
de l'environnement et du
développement durable
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

0 20 40 80 120 160 200
MÈTRES



- Fonds cadastral, Ministère des
Ressources Naturelles
- Projection NAD 83 (fuseau 8), Nad 83

